

## Conseil municipal du 13 avril 2010

### Compte-rendu de la séance

**Etaient présents :** Jean-Michel BORGEL, Pierre GUIDAT, Jean-Claude GOUVERNEUR, Jean-Louis PATACINI, Bernard BOULANGER, Daniel ALESSANDRINI, Nacera ALLALOU, Danièle BRUN, Christiane BRUNET, Eric DELESCLUSE, Christine DIETZ, Thierry FERRACHAT, Marie Corinne LAUDES, Jean-Jacques MAURIS, Michel MENDEZ PORCEL, Michel PAJEAN, Monique PERRIER, Maryse PRETTE, Claude RIOND.

**Excusés et représentés par pouvoir :** Georges VIGNOUD (pouvoir à Pierre GUIDAT), Gabriel HENRIQUET (pouvoir à Michel MENDEZ-PORCEL), Valérie BOCQUET LEGER (pouvoir à Monique PERRIER), Pierre MICHEL (pouvoir à Michel PAJEAN)

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Nacera ALLALOU est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Au préalable, monsieur le maire sollicite l'assemblée délibérante pour inscrire à l'ordre du jour les points suivants :

- subvention exceptionnelle à l'A.D.M.R.,
- protocole informatique avec le Trésor Public

### Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 2 mars 2010

#### 1/ Comptes administratif et de gestion 2009 : commune

L'assemblée délibérante prend connaissance des résultats du compte administratif et du compte de gestion de la commune pour l'année 2009.

Les résultats du compte administratif sont conformes aux résultats du compte de gestion. Ils s'établissent comme suit :

#### Fonctionnement :

Dépenses :	2 775 224,78 €
Recettes :	3 508 233,31 €
Résultats d'exécution 2009 :	733 088,53 €
Excédent reporté :	700 005,70 €
Résultat global d'exécution :	1 433 014,23 €

#### Investissement :

Dépenses :	2 390 122,69 €
Recettes :	2 227 330,66 €
Résultats d'exécution 2009 :	- 162 792,03 €
Résultat reporté 2008 :	- 654 571,75 €
Résultat global d'exécution de 2009 :	- 817 363,78 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion de l'année 2009 établi par monsieur PRABEL, receveur municipal, ainsi que le compte administratif 2009 de la commune.

Monsieur le maire n'a pas pris part au vote du compte administratif.

## **2/ Comptes administratif et de gestion 2009 : service de distribution de l'eau potable**

Le conseil municipal prend connaissance des résultats du compte administratif et du compte de gestion du service de distribution de l'eau potable pour l'année 2009.

Les résultats du compte administratif sont également identiques aux résultats du compte de gestion de monsieur le receveur municipal.

Ils s'établissent comme suit :

### **Fonctionnement :**

Dépenses :	59 120,18 €
Recettes :	109 313,81 €
Résultats d'exécution 2009 :	+ 50 193,63 €
Excédent reporté de 2008 :	5 580,28 €
Résultat global d'exécution 2009 :	+ 55 773,91 €

### **Investissement :**

Dépenses :	291 750,87 €
Recettes :	80 674,31 €
Résultats d'exécution 2009 :	- 211 076,56 €
Résultat reporté 2008 :	+ 7 840,16 €
Résultat global d'exécution de 2009 :	- 203 236,40 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion pour l'année 2009 ainsi que le compte administratif 2009 du service annexe de distribution de l'eau potable.

Monsieur le maire n'a pas pris part au vote du compte administratif.

## **3/ Affectation du résultat de fonctionnement 2009**

Monsieur le maire indique que l'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement 2009 pour le budget général et le budget annexe du service de distribution d'eau potable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2009 du budget général comme suit :

**Résultat global de fonctionnement 2009 :** 1 433 014,23 €

Report en section de fonctionnement de l'exercice 2010 :	625 000 €
Affectation à la section d'investissement de l'exercice 2010 :	808 014 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du service de distribution d'eau potable de l'exercice 2009 comme suit :

Résultat global d'exploitation 2009 : + 55 773,91 €

Affectation à la section d'investissement de l'exercice 2010 : 55 773,91 €

#### **4/ Taux d'imposition 2010**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux pour l'exercice 2010.

Les taux demeurent identiques à l'année 2009 et s'établissent comme suit :

- taxe d'habitation : 12,45%
- taxe foncière bâti : 26,87%
- taxe foncière non bâti : 66,82%
- cotisation foncière des entreprises : 17,47%  
(compensation relais taxe professionnelle)

#### **5/ Durée d'amortissement des biens**

Conformément à l'instruction comptable M14 et à l'amortissement obligatoire des biens (commune de plus de 3 500 habitants), monsieur le maire propose de valider les différentes durées d'amortissement selon le type d'immobilisation.

La durée d'amortissement s'échelonne de 1 à 10 ans.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'ensemble des durées d'amortissement pour chaque type d'immobilisation.

#### **6/ Budget primitif 2010 : commune**

Le conseil municipal, sur proposition de monsieur le maire, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget primitif 2010 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 4 301 011 €
- section d'investissement : 4 036 395 €

#### **7/ Budget primitif 2010 : service de distribution de l'eau potable**

Le conseil municipal, sur proposition de monsieur le maire, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, le budget primitif 2010 du service de distribution de l'eau potable qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 85 000 €
- section d'investissement : 416 240 €

#### **8/ Personnel communal**

Monsieur le maire soumet à l'assemblée délibérante plusieurs points relatifs au personnel communal :

- I.H.T.S. : agents de catégories B

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise les agents de catégorie B relevant de certains cadres d'emplois (rédacteurs et contrôleurs territoriaux) à réaliser des heures supplémentaires conformément à la réglementation en vigueur, à la demande de l'autorité territoriale.

- Régie de recettes : transports scolaires

En complément de la délibération portant création de la régie de recettes ayant pour objet la vente des cartes de transport scolaire communal, il convient de prévoir son ouverture durant l'ensemble de l'année scolaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

- Postes d'A.S.V.P. pour la saison estivale

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer 3 postes d'A.S.V.P. (agent de surveillance de la voie publique) pour la saison estivale 2010.

- Poste de rédacteur chef

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste de rédacteur chef à temps complet afin de permettre un avancement de grade.

Il approuve parallèlement la suppression d'un poste de rédacteur principal.

- Poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe contractuel

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, approuve la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe contractuel horaire affecté aux services restauration scolaire et activités périscolaires à compter du 26 avril 2010.

- Indemnité élections régionales

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer des indemnités aux agents mobilisés à l'occasion des élections régionales des 14 et 21 mars 2010.

### **9/ Exploitation du snack de la piscine municipale (été 2010)**

Dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation du snack de la piscine municipale pour la saison estivale 2010, la commission de délégation de service public s'est réunie le 31 mars 2010 pour l'étude des différentes candidatures.

Au vu de l'avis de la commission, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir monsieur SOUVY pour la saison 2010.

Monsieur le maire propose de maintenir le prix de location en vigueur la saison dernière, soit 750 € par mois.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce montant.

### **10/ Dates d'ouverture des sites à vocation estivale et touristique**

Comme chaque année, il convient d'arrêter les dates d'ouverture des sites à vocation estivale et touristique.

- piscine municipale : du 26 juin au 29 août 2010 avec une ouverture anticipée le 7 juin 2010 pour les établissements scolaires. Horaires d'ouverture : 11 h – 19 h
- base de loisirs :
  - horodateurs : du 29 mai au 19 septembre 2010
  - baignade : du 26 juin au 26 août 2010 – horaires de surveillance de la baignade : 13 h – 19 h
- accueil touristique : du 15 juin au 31 août 2010

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte l'ensemble de ces dates d'ouverture.

### **11/ tarification restaurant scolaire**

Monsieur le maire donne la parole à monsieur ALESSANDRINI, conseiller municipal délégué en charge de la vie sociale.

Monsieur ALESSANDRINI propose de maintenir les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2010-2011.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les tarifications suivantes basées sur le quotient familial.

<b>TARIFS CANTINE 2010 – 2011 (€)</b>		
QUOTIENT FAMILIAL		TARIFS
1 €	– 507 €	3.80 €
508 €	– 999 €	4.10 €
	≥ 1 000 €	4.20 €
Extérieurs à la commune		4.20 €

Concernant le règlement des restaurants scolaires, le conseil municipal, à l'unanimité, entérine deux modifications qui concernent les conditions d'inscription et le règlement des factures.

### **12/ Demande de subvention exceptionnelle auprès de l'Etat**

Monsieur le maire propose de déposer un dossier de demande de subvention exceptionnelle auprès de l'Etat pour un montant minimum de 100 000 € H.T. subventionné à 50% soit 50 000 €.

L'octroi de cette subvention exceptionnelle résulte d'une mesure compensatoire à la perte de la taxe professionnelle pour la commune de Saint-Pierre d'Albigny au sein de la zone d'activité Arc-Isère.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le coût estimatif des travaux (107 887,74 € H.T.) qui porte sur différents aménagements de sécurité et sollicite à ce titre une subvention exceptionnelle auprès de l'Etat.

### **13/ Cession de terrain au lieu-dit « la Girod »**

Monsieur le maire indique que la société S.F.R. loue actuellement un emplacement sur une partie de la parcelle G 542 sise au lieu-dit « la Girod » afin d'accueillir une station de radiotéléphonie. La société désire se porter acquéreur du terrain pour une contenance de 150 m<sup>2</sup> et le prix d'achat proposé est de 45 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à signer le compromis et l'acte authentique de vente correspondant.

### **14/ Biens vacants et sans maître**

Le service des Domaines a saisi la commune au sujet de la situation juridique de plusieurs parcelles situées sur le territoire communal (6 parcelles d'une contenance globale de 11 682 m<sup>2</sup>). Monsieur Michel PAJEAN, conseiller municipal, précise que ces biens vacants et sans maître reviennent à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, que la commune exerce ses droits en application des dispositions du code civil.

### **15/ Dénomination des rues**

Monsieur Eric DELESCLUSE, conseiller municipal délégué chargé du Patrimoine soumet à l'assemblée délibérante plusieurs projets de noms et officialisation de noms de rues de la commune.

- rue Hortense MANCINI
- route du général CURIAL
- rue des PONANTS
- chemin de la Montaz
- allée du Morbier
- rue de la Fontanette
- rue sous la Barme
- montée des Platanes
- rue sous l'Hospice
- rue de la Fin du Mas

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte l'ensemble des propositions de dénomination de rues.

### **16/ Parc Naturel Régional du Massif des Bauges : réintégration de la commune de DUNGT**

Le conseil municipal, à l'unanimité, entérine la réintégration de la commune de DUNGT (Haute-Savoie) au Syndicat Mixte du Parc naturel régional du massif des Bauges, conformément à une délibération du Comité syndical réuni le 12 décembre dernier.

### **17/ A.D.M.R. : subvention exceptionnelle**

L'A.D.M.R. (Aide à Domicile en Milieu Rural) de Saint-Pierre d'Albigny sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle auprès de l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes de la combe de Savoie afin d'apurer le déficit de l'année 2009.

Suivant la clé de répartition adoptée (population) l'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'octroi d'une enveloppe de 22 800 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 22 800 € à l'A.D.M.R. de Saint-Pierre d'Albigny.

### **18/ Protocole informatique avec le Trésor Public**

Le conseil municipal, à l'unanimité, mandate monsieur le maire pour signer la convention relative à la dématérialisation des états de paye de la collectivité, avec le Trésor Public.

### **19/ Questions diverses**

- Taxe d'urbanisme : remise gracieuse

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une remise gracieuse de pénalités à un particulier pour défaut de paiement d'une taxe d'urbanisme à sa date d'exigibilité.

**La séance est levée à 22h**

*Affiché en mairie le 21 avril 2010*